

p- Devoir de mémoire / Fonctionnement

Mise à jour : Il y a 5 mois

Bénéficiaires

- Associations œuvrant au devoir de mémoire
- ONaCVG

Prérequis

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilités

Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association.

Prérequis liés à la nature du projet

La structure est d'intérêt départemental, en développant des projets annuels en devoir de mémoire liant animations, participation aux commémorations, ancrage territorial et liens avec les jeunes générations de la Seine-Maritime.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs.

Le projet présentera :

- La transmission d'un témoignage historique (esclavage, victimes de conflits, etc.) auprès des publics et notamment les jeunes générations, dans un cadre scolaire ou non
 - Développer des actions de solidarité en faveur des anciens combattants
 - Participer à des cérémonies patriotiques
 - Son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires, ...)
 - Sa vocation à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)
- Indicateurs quantitatifs, le projet sera apprécié au vu du nombre:
- De jours de programmation
 - D'actions culturelles et mémorielles à destination de tous les publics et d'échanges entre générations
 - De partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire
- Indicateurs qualitatifs, le projet devra :
- Présenter une structuration et une visibilité en adéquation avec les attentes du territoire
 - Susciter la mobilisation des acteurs locaux à objectifs mémoriels et culturels
 - S'inscrire dans une démarche auprès des jeunes générations
 - Promouvoir l'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés dans les territoires ruraux et périurbains

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide au fonctionnement, reconductible. Elle ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel (hors valorisations et bénévolat).

- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

p- Devoir de mémoire / Fonctionnement

Mise à jour : Il y a 5 mois

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine

Date limite de dépôt de la demande

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours.